

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 4 juin 2019

CP2019_06_14A
id. 4602

Le 4 juin 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

Nombres de membres de la commission permanente : 19

Quorum : 10

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, M. HEBRARD, Mme JALAISE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à M. ASTRUC), Mme FERRERO (pouvoir à M. ALBUGUES), M. HENRYOT (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**ACQUISITIONS FONCIÈRES NÉCESSAIRES
À L'AMÉNAGEMENT ET À LA SÉCURISATION
DU CHEMIN DE SAINT-JACQUES DE COMPOSTELLE
À LAUZERTE ET TRÉJOULS**

Lors de sa séance du 5 avril 2017, l'Assemblée départementale a décidé de procéder aux acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement et à la sécurisation du

Chemin de Saint-Jacques de Compostelle.

Pour ce faire, le Département doit acquérir, en deux phases, des emprises sur les communes de Lauzerte, Tréjouis, Auvillar et Bardigues.

La première phase concerne l'acquisition de parcelles nécessaires à l'aménagement d'aires de pique-nique / haltes de repos sur les communes de Lauzerte et Tréjouis figurant dans le tableau ci-annexé. La seconde phase relative à la sécurisation du chemin de Saint-Jacques de Compostelle interviendra ultérieurement.

Ces acquisitions, d'un montant inférieur à 180 000 €, ont été négociées à l'amiable, hors estimation de France Domaine, conformément à l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes.

L'ensemble des pièces permettant d'établir les actes de vente formalisant ces mutations foncières doit être adressé à l'Étude Oeuillet / Chabosson à Montauban et à Maître Lasguignes à Lauzerte, pour l'un des deux propriétaires. Les frais notariés, droits et taxes sont à la charge de l'acquéreur.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 avril 2017, relatives aux acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement et à la sécurisation du Chemin de Saint-Jacques de Compostelle,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur l'acquisition de la parcelle cadastrée D 1744 à Lauzerte d'une superficie de 87ca pour un prix de 300 € et de la parcelle cadastrée B 1093 à Tréjouis d'une superficie de 67ca pour un prix de 400 € ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et documents se rapportant à cette opération, notamment les actes notariés qui seront établis par l'Étude

Oeuillet / Chabosson et par Maître Lasguignes (uniquement pour l'acte sur la commune de Lauzerte) ;

- Précise que la somme de 700 € correspondant à la totalité des prix de vente figurant dans le tableau ci-annexé et les frais notariés seront prélevés sur les crédits inscrits à l'article 2111 sous-fonction 94 du budget départemental ;
- Décide d'intégrer les dites parcelles dans le domaine public départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC